

LA FÉDÉRATION 70

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Haute-Saône (FDAAPPMA 70) est une association « Loi 1901 », administrée et gérée par un conseil d'administration constitué de 15 bénévoles élus, employant 7 salariés dont 6 à temps plein.

- Elle est :
- reconnue d'utilité publique,
 - agréée au titre de la protection de l'environnement,
 - membre de nombreuses commissions départementales et régionales.

Ses missions

Le développement de la pêche amateur, avec la mise en œuvre d'action de promotion, la protection du milieu aquatique, la mise en œuvre et la surveillance du domaine piscicole départemental.

GÉOPECHE

Géopêche est notre carte interactive, accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

Elle répertorie de manière très précise la position des parcours de pêche, des réserves, des rampes de mises à l'eau, des pontons pour les personnes à mobilité réduite ou encore des hébergements pêche.



Pour préparer vos futures sorties, accéder à Géopêche en scannant ce QR Code



Les chiffres

- 15 000 pêcheurs
- 50 AAPPMA
- 3500 km de cours d'eau
- 400 hectares de plans d'eau
- 50 Gardes assermentés

CARTES DE PÊCHE

Annuelles « majeure »	Annuelles « Mineure »	Temporaires
Interdépartementale EHGO 112 €	Mineure de 12 à 18 ans 26 €	Hebdomadaire 36 €
Départementale 86 €	Découverte (1) (2) moins de 12 ans 7 €	Journalière 14,50 €
Découverte Femme (1) 41 €	En Haute-Saône, il n'existe pas d'option supplémentaire (ex : carpe de nuit, barque...); la carte est « Toutes Options » (1) Pêche à 1 seule canne en 1 ^{re} et 2 ^e catégorie (2) Remboursement possible de la carte - de 12 ans par la Fédération de Pêche : envoi du formulaire téléchargeable sur notre site internet, à l'adresse mail federation@peche-haute-saone.com (offre réservée aux adhérents résidant dans le 70)	
Vignette Interfédérale EHGO 40 €		

PÉRIODES D'OUVERTURE par espèce

	1 ^{re} catégorie Ouverture générale du 08.03 au 21.09	2 ^e catégorie Ouverture générale du 01.01 au 31.12
Truites fario, arc-en-ciel, omble, omble chevalier	du 08.03 au 21.09	
Ombre commun	du 17.05 au 21.09	du 17.05 au 31.12
Brochet	du 26.04 au 21.09	du 01.01 au 26.01 et du 26.04 au 31.12
Sandre	du 26.04 au 21.09	du 01.01 au 26.01 (sauf en Saône où l'ouverture est prolongée jusqu'au 07.03 inclus) et du 31.05 au 31.12
Grenouilles verte (1)	du 17.05 au 21.09	
Ecrevisses à pattes grêles, rouges, blanches et des torrents	Pêche interdite toute l'année	
Autres écrevisses	du 08.03 au 21.09	du 01.01 au 31.12
Anguilles jaune et argentée	Pêche interdite toute l'année	

(1) Grenouilles rouges : pêche interdite toute l'année

HÉRICOURT Pêche

Une équipe de spécialistes à votre écoute !
Comparez et jugez !

NOS SERVICES

Vente de cartes de pêche
Conseils / S.A.V. / Réparations ...

400 m² de matériel de pêche pour tous les budgets (Possibilité de régler en plusieurs fois sans frais)

Héricourt Pêche vous invite à son
39ème SALON MULTIPÊCHE
avec toutes ses animations
Du 28 Février au 2 Mars 2025
(carpe, coup et feeder)

Du 4 au 5 Avril 2025
(truites et carnassiers)

Recevez notre actu en scannant le QR Code

Retrouvez - nous sur

Horaires d'ouverture Lundi au vendredi 09h - 12h / 14h - 19h Samedi 09h - 12h / 14h - 18h

5 Rue Gustave Eiffel (face au Lidl) 70400 HÉRICOURT - 03 84 46 30 10 - héricourtpeche@wanadoo.fr

5 Rue Gustave Eiffel (face au Lidl) 70400 HÉRICOURT - 03 84 46 30 10 - héricourtpeche@wanadoo.fr

Le produit est certifié PEFC10-31-3527 - Création & Impression L. TELIER - LA DIMENSION - 158842 - 202412

2025 GUIDE DE PÊCHE

70 Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique

PARTAGEONS LA Pêche attitude

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

03 84 76 51 41
federation@peche-haute-saone.com
www.peche-haute-saone.com

GÉNÉRATION PÊCHE

LES RÉSERVES DE PÊCHE

Valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Cours d'eau	Commune	Limite amont	Limite aval	Linéaire en m
BASSIN VERSANT SÉMOUSE				
Clos Champ Tenon	Corbenay	Sur tout son cours		5000
Sémouse	Aillevillers et Lyaumont	Usine chalumbeau	Pont RD57 bis	900
Sémouse	St Loup	Entre les passerelles amont et aval, de chaque côté du pont au centre de St Loup		285
Canal Forge	Magnoncourt	80 m en amont du pont RD10	Jonction 100 m aval avec ruisseau « Chaney »	350
Moulin	Jasney	Confluence « des deux gouttes »	50 m aval du pont « chemin grand bois »	350
BASSIN VERSANT BREUCHIN				
Breuchin	Breuchotte	Barrage Breuchotte (300 m amont pont)	Microcentrale Breuchin	2200
Breuchin	Amont Effrenay	Pont de Ferrière	Seuil aval moulin Es-Paget	2600
Raddon	Raddon-Breuchotte	Pont du moulin à Raddon	Seuil Breuchotte (80 m aval passerelle)	700
Bief	Faucogney	Barrage confluence Beuletin-Breuchin	Confluence Breuchin en amont du pont RD72	800
Effrenay	Amont Effrenay	RD6 lieu dit « Rochotte »	Pont Effrenay	500
Grand canal	Breuchotte	Sur tout son cours		2000
Foule	Faucogney	Sa source	Confluence avec Breuchin	9600
Tertre	Amont Effrenay	Sur tout son cours		1100
BASSIN VERSANT LANTERNE				
Lanterne	Linvert	Pont RD238	Pont Linvert	400
Etang Gicé Chaus-sée	Lanterne et Amonts	Dans sa totalité		
BASSIN VERSANT OGNON				
Ognon	Belonchamp	Vanne, propriété Demesy	Maison Demesy	400
Ognon	Servance	Virage face maison Maley	Pont de l'Église	300
Canal irrigation près du Damont	Belonchamp	Confluence avec Ognon lieu-dit « Le Davaux »	Prise d'eau lieu-dit « Le Damont »	350
Mansvillers	Belonchamp	Limite communale Belonchamp-Ternay	Confluence avec l'Ognon	5000
Ognon	Vy les Lure-Vouhenans	66 m en amont du barrage de la pisciculture Favre/Grentzinger	120 m en aval de ce barrage	186
Ognon	Marnay	Aval barrage	Pont de Marnay	
Ognon	Pesmes	Aval du barrage de la Sauvagnonne sur 50 m, en rive droite (côté île) / 150 m en rive gauche (côté camping)		70
Ognon	Pesmes	Canal déversoir en aval centrale		200
Ognon	Pesmes	Lieu-dit « Pré des Essarts », section ZA, parcelles n° 41 et 42.		25a
Ognon	Bussières	« Vieille rivière » rive droite, totalité de la longueur		840
Ognon	Aillevaux	Bras mort frayère 'Roches', tout son parcours parcelle 29, « derrière le vieux moulin » rive droite de l'Ognon		
Saline	Longeville et Gouhenans	Sur tout son cours		
Battants	Palante-Frédéric Fontaine	Sa source	Pont route de Lomont	1500
Clairegoutte et affluents Gouttes Robert/Béchoche	Clairegoutte	Sa source	Moulin de Clairegoutte	2000
Fontaines	Fontenols les Montozon	Pont de la route de Sarans, sortie de Fontenols les Montozon	Jonction avec la Linotte	2000
Linotte	Dampierre sur Linotte	Sa source	Presle	2000
Résie	Vadans	Pont route de Valay (RD22)	Ruisseau Le Chevigney	280
BASSIN VERSANT SAÛNE				
Colombine	Froty les Vesoul-Quincey	Déversoir	Pont de la RD9	300
Romaine	Maizères	Pont de l'ancien tacot	Ancien moulin	300
Ru d'Arginy	Villers-Pater	Sur tout son cours		1140
Scyotte	Bougnon	RD 100	RD 434	1200
Durgon	Mailleuron-cour-Charette	Etang Henry	Pont du bois des Ages	2100
Cuide	Mailleuron-cour-Charette	Sur tout son cours		2000
Lac de Vaire	Vaire et Montaille	Zone C de protection écologique, partie Nord Est du lac/Bras d'alimentation du lac, dans sa totalité, la plage et les pontons côté camping/Du bord côté droit de la sortie du bras d'alimentation du lac, au tout de la plage côté ludolac sur environ 300 m y compris les pontons		
Saône	Faverney	Rive gauche, PK 376,400 au PK 376,300: 50 m en amont et 50 m en aval de la confluence avec la frayère		100
Morthe	Bucey les GY	Barrage Raby	Pont route de Vellefrange à Vellefrey	400
Buland	Vellefrey-Vellefrange et City	Sur tout son cours, ruisseaux affluents inclus		
Etang Cintrey-Preigny	Preigny	Ruisseau d'aménée su une longueur de 100 m et queue de l'étang sur une longueur de 100 m		200
Ougeotte	Chauvirey le Chatel	Ferme Moulinot (limite commune d'Ouge)	Pont sur l'Ougeotte face à la ferme de la Brochette	1000
Fossé de l'Hôpital	Seveux-Motey	Sur tout son cours		1200
Gourgeonne	Vaucoucourt	Aval de la station de pompage des eaux	Limite terrain Beauvalet	530
Combeauté (canal)	Fougerolles	Vanne débattant le canal	Confluence avec Combeauté	
Novelots	Fougerolles	Limite des Vosges sur une longueur de 300 m		
Saône	Corre	La Marina dans sa totalité		
Saône La gare d'eau	Arc-les-Gray	Totalité du bassin, y compris le long de la RD70		

Non-respect des réserves de pêche

Les réserves de pêche, temporaires et quinquennales, sont des espaces destinés à favoriser la reproduction et la protection des espèces aquatiques. Toute forme de pêche y est strictement interdite.

Le pêcheur ne respectant pas ces espaces protégés s'expose à des sanctions pénales et civiles (contravention de classe 4 réprimée par le Code de l'Environnement) d'un montant maximum de 750€ chacune, la peine étant doublée de nuit. De plus, les gardes pêche sont habilités à saisir les instruments de pêche ayant servi à commettre l'infraction.



LES RÉSERVES DE PÊCHE DPF*

Valables jusqu'au 31 décembre 2027

Nom réserve	Limite amont	Limite aval
Barrage d'Ormy	67 m	50 m
Moulin St Clothilde Ormy	160 m amont de l'île	Nez aval de l'île
Ecluse d'Ormy	50 m	Jonction avec la Saône
Barrage de Cendrecourt	Entrée de la dérivation	42 m aval de l'île
île St-Antoine Jussey	PK 389.970	PK 389.670
Ecluse Monthureux les Baulay	50 m	Jonction avec la Saône
Barrage-écluse Conflandey	Pont CD152 jusqu'au barrage	Barrage à la confluence avec la Lanterne
Moulin Port sur Saône	Extrémité rive droite barrage	Parlement amont pont RN19
Barrage Chemilly	230 m	100 m
Barrage Seicy sur Saône	Crête du barrage	Pont CD3
Barrage St Albin	146 m	150 m en aval et jusqu'au pont sur la dérivation rive droite
Barrage Chantes	Entrée de la dérivation	68 m
Ecluse de garde Cubry les Soing (dérivation)	Entrée de la dérivation	50 m
Déversoir Soing	20 m en amont du bras	50 m aval du bras sur 50 m
Barrage Moulin Soing	90 m	70 m
Barrage feu Charentenay	50 m en amont de l'extrémité rive droite	50 m aval de l'extrémité rive gauche du barrage
île du Moulin Charentenay	50 m amont de l'extrémité rive gauche du barrage	50 m aval de l'extrémité rive droite du barrage
Ecluse Charentenay	50 m	50 m
Ecluse Ferrière les Ray	50 m	50 m
Barrage feu Seveux	50 m en amont de l'extrémité rive droite	50 m aval de l'extrémité rive gauche
Bras Seveux	Barrage Seveux	Pont de la RDS
Barrage usine Savoyeux	50 m amont extrémité rive gauche du déversoir usine	50 m aval extrémité rive droite du pertuis
Ecluse Savoyeux	50 m	50 m
Bouche Vieille Saône Autet	Pont de la Vieille Saône	Embouchure presqu'île de la Crèche
Frayère Autet	Rive gauche face au camping	
Frayère Bassots Soing	Confluence avec la Saône	Plan d'eau inclus
Barrage Vereux	50 m amont extrémité rive gauche du barrage	150 m aval extrémité rive droite du barrage
Ecluse Vereux	50 m	50 m
Barrage Rigny	50 m amont de l'entrée d'eau de l'usine hydroélectrique rive droite	100 m aval barrage avec extension de 50 m en amont de la microcentrale
Ecluse Rigny	50 m	50 m
Barrage écluse Gray	170 m amont du mur de l'écluse	50 m aval usine hydroélectrique de Gray
Barrage Apremont	50 m amont de l'extrémité rive gauche du barrage	360 m aval de l'extrémité rive droite
Ecluse Apremont	50 m	50 m
Barrage des Bruaux la Basse Vaire	100 m	100 m
Front de la Basse Vaire	100 m amont parlement amont du pont	100 m
Coney à Demangeville	100 m amont barrage	50 m aval barrage
Coney à Corre	Totalité ancien méandre en rive droite du Coney à 1 km en aval du pont de Demangeville lieu-dit « Le Plaignere », parcelle ZA 3.	
Coney à Corre	100 m amont du barrage	100 m aval du barrage
Coney à Corre	100 m amont	100 m aval passerelle de halage près de la confluence avec la Saône
Lanterne à Faverney	240 m en amont de la face aval pont routier CD 434	260 m en aval
Ognon à Chambornay les pins	Annexe fluviale de l'Ognon à l'aval de Chambornay les Pins	
Bassin de Champagny	50 m en amont du barrage jusqu'au barrage	
Canal de halte du bassin de Champagny (type évier/taquet)	Du bassin de Champagny au port de Frahier	

* domaine public fluvial

Pour votre sécurité téléchargez LigneAlerte

Une application qui vous prévient de la proximité des lignes électriques aériennes.

Disponible sur

TECHNIQUES AUTORISÉES

pendant la période de fermeture du brochet

Autorisés	Interdits	Leurres souples
Appâts naturels (au pont ou flottants): vers, larves, graines, bouillottes, lard...	Vifs, poissons morts	shads, virgules, fineses, teaser clonk, écrevisses, grenouilles, insectes, vers...
Mouches: sèches, émergentes, noyées, nymphes	Appâts naturels animés: vers, lard... (dropshot, mané ou tette interdits)	Leurres durs et métalliques: poissons nageurs, cuillères, cranckbaits, jerkbaits...
Mouches: streamers, poppers		

RAPPEL : la période de fermeture du brochet en 2^{ème} catégorie est du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus

SICAE EST

1 960 km de réseau électrique
23 800 utilisateurs du réseau
175 communes desservies

Pêcheurs, pêcheuses, prudence !
sous les lignes électriques !

- Restez à distance des lignes électriques.
- Né manipulez pas vos cannes à pêches à proximité de lignes électriques.
- Tenez vos cannes en position horizontale si vous passez sous une ligne électrique.

Pour en savoir +, contactez SICAE EST ou votre Fédération de Pêche

9 avenue du Lac
BP 70159 - 70 003 Vesoul, Cedex
03 84 94 81 00 | contact@sicae-est.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la.

RÉGLEMENTATION

1^{RE} CATEGORIE PISCICOLE

Tailles et quotas
Je peux conserver
6 SALMONIDÉS par pêcheur et par jour dont au maximum 4 truites fario et/ou ombres
2 brochets par jour et par pêcheur

• 1 ligne
• 6 balances à écrevisse (diam. maxi 30 cm et maille de 10 mm)
• 1 carafe (maximum de 2 litres de contenance)

En vue de protéger les frayères de salmonidés, la pénétration dans le lit du cours d'eau est interdite dans les secteurs identifiés par les AAPPMA pendant la période allant de l'ouverture de la truite fario jusqu'à l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (soit du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} samedi de mai).

Quand un cours d'eau ou plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application des dispositions les moins restrictives.

L'intégralité des lieux d'interdiction est répertoriée dans l'arrêté préfectoral disponible sur notre site internet

Ombre commun : 35 cm
Truite, omble ou saumon de fontaine et omble chevalier : 25 cm
Brochet : 60 cm

HEURES LÉGALES

Ces horaires tiennent compte des tolérances de 30 min avant le lever du soleil et après son coucher (éphéméride de Vesoul).

Mois	Semaine	Début	Fin	Mois	Semaine	Début	Fin
JANVIER	1	7h53	17h26	JULIET	27	5h12	22h06
	2	7h52	17h32		28	5h17	22h03
	3	7h48	17h42		29	5h24	21h58
	4	7h42	17h52		30	5h31	21h51
	5	7h35	18h02		31	5h40	21h42
FEVRIER	6	7h26	18h13	AOÛT	32	5h49	21h32
	7	7h15	18h24		33	5h58	21h20
	8	7h04	18h35		34	6h08	21h08
	9	6h53	18h44		35	6h17	20h55
MARS	10	6h36	18h57	SEPTEMBRE	36	6h26	20h41
	11	6h24	19h06		37	6h36	20h27
	12	6h10	19h16		38	6h45	20h13
AVRIL	13	5h55	19h26	OCTOBRE	39	6h54	19h58
	14	6h39	20h38		40	7h04	19h44
	15	6h26	20h48		41	7h14	19h30
MAY	16	6h14	20h56	NOVEMBRE	42	7h24	19h17
	17	6h01	21h06		43	7h34	18h04
	18	5h48	21h17		44	7h44	17h57
JUIN	19	5h38	21h25	DÉCEMBRE	45	6h55	17h41
	20	5h30	21h33		46	7h06	17h32
	21	5h20	21h43		47	7h16	17h24
JUILLET	22	5h14	21h41	48	7h26	17h18	
	23	5h10	21h57	49	7h35	17h15	
	24	5h07	22h03	50	7h42	17h13	
	25	5h07	22h06	51	7h48	17h14	
26	5h08	22h07	52	7h42	17h18		

Heures d'été à partir du 30.03.2025 et d'hiver du 26.10.2025

2^E CATEGORIE PISCICOLE

Lieux d'interdiction

DOMAINE PRIVÉ (ex : l'Ognon)
DOMAINE PUBLIC (ex : la Saône)

• 4

50 ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

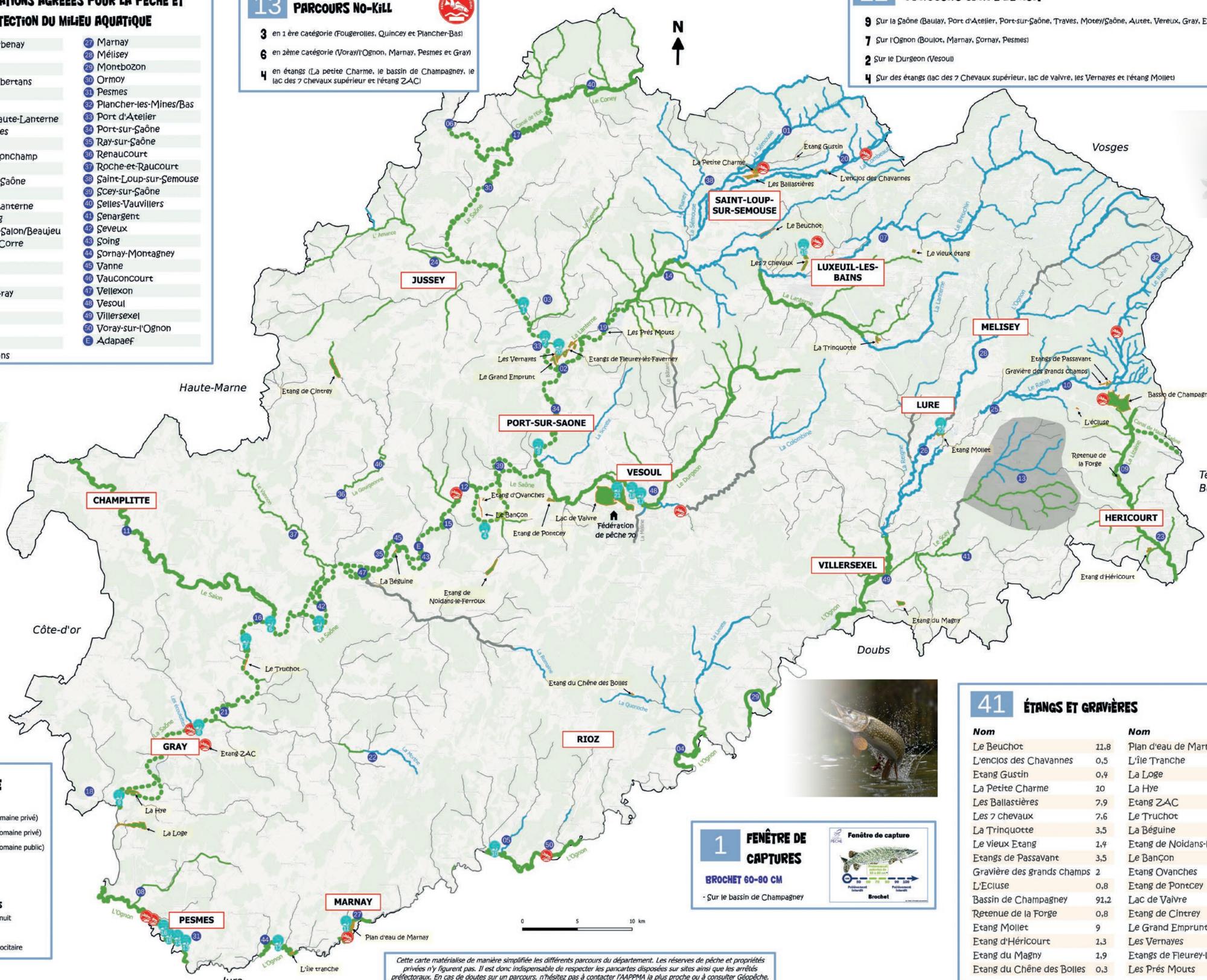
- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| 01 Aillevillers-Corbenay | 27 Marnay |
| 02 Amoncourt | 28 Mélisey |
| 03 Baulay | 29 Montbozon |
| 04 Beaumotte-Aubertans | 30 Ormoy |
| 05 Boulot | 31 Pesmes |
| 06 Bourbeville | 32 Plancher-les-Mines/Bas |
| 07 Breuchin et Haute-Lanterne | 33 Port d'Atelier |
| 08 Broye-lès-Pesmes | 34 Port-sur-Saône |
| 09 Chagey | 35 Ray-sur-Saône |
| 10 Champagne-Ronchamp | 36 Renaucourt |
| 11 Champfette | 37 Roche-et-Raucourt |
| 12 Chantes-Rupt/Saône | 38 Sainte-Loup-sur-Semouse |
| 13 Clairegoutte | 39 Sœy-sur-Saône |
| 14 Conflans-sur-Lanterne | 40 Selles-Vauvillers |
| 15 Cubry-lès-Soing | 41 Senargent |
| 16 Dampierre-sur-Saône/Beaujeu | 42 Seveux |
| 17 Demangeville-Corre | 43 Soing |
| 18 Essertenne | 44 Sornay-Montagney |
| 19 Favorney | 45 Vanne |
| 20 Fougerolles | 46 Vauconcourt |
| 21 Gray/Arc-lès-Gray | 47 Velleux |
| 22 Gy | 48 Vesoul |
| 23 Héricourt | 49 Villersxel |
| 24 Jussey | 50 Voray-sur-l'Ognon |
| 25 La Côte | 51 Adapaef |
| 26 Lure/Les Aynans | |

13 PARCOURS NO-KILL

- 3 en 1^{ère} catégorie (Fougerolles, Quincey et Plancher-Bas)
- 6 en 2^{ème} catégorie (Voray/l'Ognon, Marnay, Pesmes et Gray)
- 4 en étangs (La petite Charme, le bassin de Champagne, le lac des 7 Chevaux supérieur et l'étang ZAC)

22 PARCOURS CARPE DE NUIT

- 9 Sur la Saône (Baulay, Port d'Atelier, Port-sur-Saône, Traves, Motey/Saône, Aulcet, Vereux, Gray, Essertenne)
- 7 Sur l'Ognon (Boulot, Marnay, Sornay, Pesmes)
- 2 Sur le Durgeon (Vesoul)
- 4 Sur des étangs (lac des 7 Chevaux supérieur, lac de Valvire, les Vernayes et l'étang Mollet)



Crédit photos: AdobeStock



LÉGENDE

LES COURS D'EAU

- 1^{ère} catégorie (domaine privé)
- 2^{ème} catégorie (domaine privé)
- 2^{ème} catégorie (domaine public)

LES ÉTANGS/GRAVIÈRES

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie

LES PARCOURS SPÉCIFIQUES

- Parcours Carpe de nuit
- Parcours No-kill
- AAPPMA non réciprocaire

1 FENÊTRE DE CAPTURES

BROCHET 60-80 CM

- Sur le bassin de Champagne

41 ÉTANGS ET GRAVIÈRES

Nom	Superficie	Nom	Superficie
Le Beuchot	11,8	Plan d'eau de Marnay	26,2
L'enclos des Chavannes	0,5	L'île Tranche	5,4
Etang Gustin	0,4	La Loge	13,2
La Petite Charme	10	La Hye	3,2
Les Ballastières	7,9	Etang ZAC	1,7
Les 7 Chevaux	7,6	Le Truchot	1,1
La Tringuette	3,5	La Béguine	0,9
Le Vieux Etang	2,4	Etang de Noidans-le-Ferroux	2,4
Etangs de Passavant	3,5	Le Bançon	3,4
Gravière des grands champs	2	Etang Ovanches	0,2
L'Ecluse	0,8	Etang de Pontcey	2,4
Bassin de Champagne	91,2	Lac de Valvire	85,9
Retenue de la Forge	0,8	Etang de Cintrey	6,4
Etang Mollet	9	Le Grand Emprunt	6,1
Etang d'Héricourt	2,3	Les Vernayes	10
Etang du Magny	1,9	Etangs de Fleurey-lès-Faverney	13,3
Etang du Chêne des Bolles	0,3	Les Prés Mouts	0,5

Cette carte matérialise de manière simplifiée les différents parcours du département. Les réserves de pêche et propriétés privées n'y figurent pas. Il est donc indispensable de respecter les pancartes disposées sur sites ainsi que les arrêtés préfectoraux. En cas de doutes sur un parcours, n'hésitez pas à contacter l'AAPPMA la plus proche ou à consulter Géopêche.

PISCICULTURE BEAUME

www.pisciculture-beaume.com

Repeuplement de poissons d'eau douce
carpes, brochets, gardons, truites...

Transport de poissons vivants

Prestations
pêches d'étangs et lacs

Conseil et management
en poissons d'eau douce

Route d'Auxelles
Lieu-dit "Les Chayots"
LACHAPELLE S/S CHAUX
03 84 27 69 59

Vente au détail
particuliers & professionnels

Poissons d'eau douce et de mer
Plateaux de fruits de mer

www.poissonnerie-beaume.fr

BEAUME POISSONNERIE

LE FLOAT-TUBE

La pêche en float-tube s'est largement développée ces dernières années. Cette petite embarcation légère, facile à mettre à l'eau, permet d'accéder à des postes de pêche souvent inaccessibles du bord.

Où puis-je sortir avec mon float-tube ?

EN ÉTANG

- À l'étang n°9 de Fleurey-lès-Faverney
- À l'étang n°2 de la Petite Charme
- Au lac de Valvire
- Au Bassin de Champagne
- Au plan d'eau de Marnay

EN RIVIÈRE

- Dans tous les cours d'eau, sauf :
 - dans les chenaux navigables de la Saône et sur les canaux de l'Est et de Montbéliard
 - dans les zones interdites à la baignade
 - de nuit
 - en période de crue

Float Tubes autorisés

Le port d'un gilet de sauvetage est fortement recommandé

NOUVEAUTÉS

Ouvertures/fermetures

- Pêche de l'anguille jaune et argentée interdite toute l'année.

Parcours carpe de nuit

- Nouveau parcours sur le Durgeon à Vesoul : en amont du rond-point du Durgeon (côté jardins municipaux).
- Etang Mollet à Lure : 6 postes de pêche matérialisés côté de la rue du Maréchal Leclerc.
- Suppression du parcours au plan d'eau de la Loge à Arc-lès-Gray.

Parcours

- Retenue de la Forge, commune de Chagey, en 2^{ème} catégorie piscicole.

Technique de pêche

- Usage du clonk interdit.

Parcours No-kill

- « Brochet, black-bass, sandre et carpe »
- Passage en no-kill de l'étang de la ZAC Gray sud dans sa totalité.
- Passage en no-kill de la Saône, commune de Gray, de la limite de la réserve de pêche en aval du barrage jusqu'au pont neuf, soit 700 mètres.

« Toutes espèces »

- Saône : réouverture du lot n° 33 bis dans sa totalité, commune de Chantes-Rupt.

Parcours spécifique No-kill truite arc-en-ciel en 2^{ème} catégorie

- L'Ognon, commune de Montbozon, du barrage en amont du pont de la RD26 jusqu'à la confluence avec le canal de fuite du moulin et le canal depuis la confluence jusqu'au pont de la RD26, soit 760 mètres.
- La pêche de truites arc-en-ciel en no-kill est possible toute l'année sur ce tronçon.

ÉQUIPEMENTS ACCESSIBILITÉ

15 Postes à Mobilité Réduite (PMR)

Pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pêcher, des postes ont été spécialement aménagés. Ces 15 postes sont répartis de manière homogène dans le Département, aussi bien sur les rivières que sur les étangs.

30 Rampes de mise à l'eau pour barque

Certains secteurs étant difficilement pêchables du bord, des rampes de mises à l'eau ont été créées. Il en existe actuellement 30 dans le Département.

23 Hébergements pêche

Afin de répondre aux besoins des touristes désirants découvrir la pêche en Haute-Saône, 23 gîtes ont été labélisés « Hébergement pêche ». Ce label garanti que les hébergements répondent à des critères d'accueil et de services adaptés à la pratique de la pêche.

Informations détaillées consultables sur géopêche.

PMR de la Petite Charme